



Situation de travail delicate

Par **maya34**, le **14/09/2013** à **13:53**

Bonjour, je suis en cdi 15h mois chez mon employeur. Le problème est que je ne peut pas vivre avec ce seul salaire 108€ ... Je me suis donc mise a trouver un autre emploi. Malheureusement n ayant pas de planning fixe et mon planning un ou deux jour avant c est difficile . J ai finalement trouver un autre travail en cdd de 25h semaine ce qui me convient avec des heures sup. Le problème est que mon premier employeur ne me facilite pas la tâche et quand elle sait que je dois bosser a mon autre emplois elle me change mes horaire chez elle. Car selon elle étant en cdi chez elle, elle a la priorité sur moi. j ai donc deux question : mon contrat de 15h mois qui n est pas un contrat en extra mais un cdi normal est il réglementaire. La deuxième est as telle vraiment priorité sur moi sachant que elle ne me fais pas travailler bcp? de plus je me suis rendu compte que sur ma fiche de paye était décompter des congé payé que je n avais pas pris et sa réponse est que c était plus simple de faire comme ca et que si je voulais mes congé on s arrangerait. Et de plus quand je n effectue pas mes heures chez elle a t elle le droit de me les faire rattraper le mois d après? J espère que vous avait compris ma situation délicate et j' espère avoir des réponses avant d aller en chercher auprès se l inspection du travail. Merci a vous

Par **moisse**, le **14/09/2013** à **15:51**

Bonjour,
Comme vous vous en doutez, rien n'est régulier dans le contrat en question.
Pour couper court, écrivez à votre employeur que vous souhaitez bénéficier de la loi du 04/06/2013 relatif au temps minimal de 24 h/semaine.
L'employeur doit motiver sa réponse.

Pour le reste le contrat doit comporter votre planning d'activité, le délai de prévenance de modification d'horaire - sinon c'est 7 jours -.

Aucune priorité d'ancienneté ou de nature de contrat n'intervient...

Le reste est à l'avenant : récupération illicite des heures non travaillées, décompte de congés non pris, certainement pour masquer les dites heures...

Ce n'est pas l'inspecteur du travail qui résoudra votre différent, il vous indiquera seulement vos droits et vous conseillera la saisine du conseil des prudhommes en vue d'obtenir les régularisations.